

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 74/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 portant modification du règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 30 du 31 janvier 2009)

Page 102, à l'article 1^{er}, point 2 [concernant l'insertion d'un nouvel article 12 bis dans le règlement (CE) n° 1698/2005]:

au lieu de: «Article 12 bis

Révision

1. Chaque État membre recevant, à partir de 2010, les fonds complémentaires résultant de l'application de la modulation obligatoire en vertu de l'article 9, paragraphe 4, et de l'article 10, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 ...»

lire: «Article 12 bis

Révision

1. Chaque État membre recevant, à partir de 2010, les fonds complémentaires résultant de l'application de la modulation obligatoire en vertu de l'article 9, paragraphe 4, et de l'article 10, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 ...».
-